

**INFORMATIONS AUX MEMBRES DE L'ORDRE  
DES EXPERTS-COMPTABLES**

**A transmettre à tous vos collaborateurs.**

**IMPORTANT :** A l'attention des Membres de l'Ordre et de leurs collaborateurs, il serait souhaitable que vous fassiez adhérer vos clients au Centre de Gestion Agréé du Tarn et Garonne afin d'assurer sa pérennité ainsi que sa représentativité.

**NOUVEAUTE :** depuis la loi de Finances pour 2008, l'Administration Fiscale impose au Centre de Gestion de **télétransmettre les liasses fiscales et les attestations d'adhésion pour tous ses adhérents.**

Nous pensons que la liasse fiscale reste du domaine du Cabinet d'Expertise Comptable et ne pouvons que l'inciter à la télétransmettre le plus possible. De son côté, le CGA 82 télétransmettra systématiquement toutes les attestations d'adhésion au Centre de traitement de la DGI à Strasbourg, qu'il ait reçu la liasse papier ou par télétransmission.

**RAPPEL : ADHESIONS :** depuis les exercices ouverts en 2007 et clôturant en 2008 : **5 mois** pour inscrire un nouvel adhérent. Ce **délai de 5 mois** est aussi accordé aux professionnels **repreneurs d'une activité** suite à une cessation d'activité. Dans tous les autres cas, l'adhérent doit adhérer au plus tard le 1er jour de son exercice comptable afin que l'exercice entier puisse être couvert.

Contribuables relevant des **BIC, BA** qui n'adhère pas à un Centre de Gestion Agréé ou qui en démissionne : **BIC automatiquement majoré de 25 % ( Bénéfices 2007 déclarés en 2008).**

**Dépôt des déclarations BIC / BA : Réel simplifié et Réel normal : 30 avril 2008** avec tolérance jusqu'au 5 mai 2008 en raison du pont de l'Ascension et jusqu'au 20 mai 2008 pour les télétransmissions.

**ADHESION :**

**Attention :** Ne pas confondre date de création de l'entreprise et début d'activité effectif : le délai court à partir de la date inscrite au registre de commerce ou au registre des métiers qui est **la date de création de l'entreprise**. Une entreprise peut avoir été créée le 1er janvier et ne démarrer son activité que le 28 février. Le bilan comptable démarrera au 1er janvier : c'est cette date qui fera foi.

N'attendez pas de connaître les résultats comptables et financiers pour inscrire une personne physique ou morale au Centre de Gestion. Notre registre étant dans l'ordre chronologique, il sera plus facile pour la gestion administrative de son dossier de le radier si l'inscription est erronée. Par contre, une fois le délai passé, il ne nous est pas possible d'intercaler des adhésions. De plus, nous attirons votre attention sur les faits suivants :

- **en cours d'année**, nous procédons, **tous les trois mois**, à la mise à jour de nos registres ;
- **pour les clôtures au 31.12** puisque le registre est obligatoirement visé par l'Inspecteur des Impôts chargé des Centres de Gestion dans les tous premiers jours de juin vous avez **jusqu'au 31. 05** pour transmettre les bulletins d'adhésion au CGA.

**REINSCRIPTION :**

- **Adhérent ayant démissionné :** il doit être inscrit au tout début de son exercice comptable pour que le bénéfice de l'abattement soit possible, **le délai de 5 mois n'étant plus applicable.**

- **Adhérent exclu** demandant à être réinscrit : l'adhésion ne devient définitive qu'après accord de notre Conseil d'Administration.

**DEMISSION :** faire démissionner **par écrit** l'adhérent, en se méfiant des incidences éventuelles d'une location gérance.

**CESSATION D'ACTIVITE :** faire démissionner **par écrit** l'adhérent pour ce motif et nous **faire parvenir le bilan de cessation d'activité**, en se méfiant des incidences éventuelles d'opérations réalisées ultérieurement après la date effective de cessation d'activité.

**MISE EN LOCATION-GERANCE :** pas de nouvelle adhésion, nous faire parvenir une lettre d'avis de transformation par l'adhérent.

**REPRISE DE L'ACTIVITE SUITE A UNE LOCATION GERANCE OU TRANSFORMATION de l'entreprise individuelle en société (EURL, SARL, SNC) :**

- si la reprise s'effectue au titre de l'entreprise individuelle, le numéro du loueur de fonds est conservé et il n'y a pas de réinscription.

- par contre, si la reprise s'accompagne de la création d'une entreprise nouvelle, par exemple une société de famille, dans ce cas il y a changement de statut juridique et création d'un être moral différent et **obligatoirement nouvelle adhésion avec un numéro d'adhésion différent** de l'entreprise individuelle.

- penser éventuellement à ne pas radier l'entrepreneur individuel qui resterait **loueur de fonds** et donc adhérent à ce titre. L'inscrire si la personne n'était pas auparavant au Centre de Gestion.

**SARL DE FAMILLE :** prière de joindre au bulletin d'adhésion,

- un extrait des statuts indiquant l'option pour le régime fiscal des sociétés de personnes,
- un extrait d'inscription au registre de Commerce.

**TRANSFORMATION d'une société :** passage d'une société à un ou plusieurs individuels : penser à faire démissionner la société et à réinscrire le ou les individuels.

**DECES** du chef d'entreprise adhérent : nous adresser l'extrait de radiation au registre du commerce. En cas de REPRISE par le conjoint, ce dernier dispose de **6 mois** pour s'inscrire au Centre.

**REPRISE DE L'ACTIVITE** par le conjoint :

- Si l'adhérent part à la retraite et son conjoint reprend l'activité, ce dernier a **5 mois** pour régulariser son inscription au Centre.
- Si l'adhérent décède : voir paragraphe précédent.

**TRANSFERT DE CENTRE A CENTRE :** les transferts peuvent être faits à tout moment. Veuillez toutefois éviter de les effectuer après un appel de cotisation du Centre de provenance pour éviter les avoirs (certains Centres pratiquent une politique de non-remboursement).

**1<sup>ère</sup> étape :**

nous avertir par courrier de la demande de transfert et parallèlement nous **envoyer un bulletin d'adhésion** en y mentionnant transfert de Centre avec les coordonnées de l'ancien Centre.

**2<sup>ème</sup> étape :**

à réception de ce courrier, le Centre inscrira le nouvel adhérent et rentrera en contact avec le Centre précédent pour obtenir une attestation de transfert à la date de sa réinscription afin de maintenir une continuité d'adhésion.

**TRES IMPORTANT** : d'une manière générale, **DES QUE L'ENTREPRISE SE TRANSFORME SUR LE PLAN JURIDIQUE, il y a obligatoirement NOUVELLE ADHESION et donc REINSCRIPTION.**

**UNE SEULE EXCEPTION, LE LOUEUR DE FONDS** : une entreprise individuelle cesse d'exploiter son fonds de commerce directement et le met en location gérance : l'exploitant individuel devient loueur de fonds et conserve le même numéro d'adhérent qu'il avait lorsqu'il exploitait lui-même son fonds.

**SOCIETES** : nous inscrivons la société et non les individus qui la composent. Vous pouvez nous adresser un bulletin d'adhésion par associé pour entériner leur accord, mais à notre niveau, il n'y aura qu'une seule inscription.

**VISA et SIGNATURE DU DECLARANT** : pour les dossiers qui ne seraient pas télé-transmis, nous demandons aux Experts-comptables d'identifier leur visa et signature en indiquant leur nom en toute lettre. Nous exigeons que les déclarations fiscales soient bien pourvues de la signature du déclarant.

#### **SERVICES ANNEXES DU CENTRE :**

**PASSAGE A UNE SOCIETE SOUMISE A L'IS.** : l'adhésion est facultative et le Centre propose les services suivants : dossier de gestion, formations, statistiques, observatoire économique. La cotisation reste au même montant que celle des adhérents BIC / BA. Ces sociétés sont imposées à l'IS et n'ont pas d'avantages fiscaux.

**OBSERVATOIRE ECONOMIQUE** : le Centre propose aux adhérents concernés par les 12 professions suivantes :

**Alimentation, Bijouterie-Horlogerie, Boulangerie-Boulangerie-Pâtisserie, Boucherie-Boucherie-Charcuterie, Chaussure, Coiffeur, Fleuriste, Mercerie-Laine-Lingerie, Optique-Lunetterie, Parfumerie-Esthétique, Pharmacie (encaissements / ventes), Prêt-à-porter-vêtements,**

d'étudier les évolutions de leurs chiffres d'affaires en participant à un Observatoire Economique.

Une demande d'adhésion est adressée à l'adhérent qui en fait la demande. Ce dernier doit fournir un historique de ses chiffres d'affaires **hors taxes** sur les 24 derniers mois. Il a également le choix de fournir, ensuite, les renseignements mensuels, soit directement, soit par l'intermédiaire de son Expert-Comptable. Une étude des chiffres d'affaires lui est ensuite adressée mensuellement :

- Chiffre d'Affaires de l'entreprise du mois N par rapport au même mois N-1,
- Moyenne de Chiffres d'Affaires sur les 12 derniers mois,
- Moyenne de Chiffres d'Affaires depuis le début de l'année civile.

Cette étude est réalisée dans le cadre de l'**Union Régionale Midi-Pyrénées des Centres de Gestion Agréés** et regroupent actuellement 900 entreprises sur les départements suivants : Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn et Garonne.

Nous invitons les collaborateurs de Cabinets Comptables, les Experts-Comptables à en parler à leurs clients. Nous souhaitons étoffer ce service : actuellement en 2008, **45 adhérents** du CGA82 participent à l'Observatoire économique. **Ce service est gratuit.**

#### **STATISTIQUES PROFESSIONNELLES**

Chaque année, dans le cadre de l'**Union Régionale Midi-Pyrénées des Centres de Gestion Agréés**, le Centre établit **des statistiques professionnelles** qui permettent à l'adhérent de

comparer les performances de son entreprise par rapport aux moyennes des entreprises du même secteur d'activité. **Ce service est également gratuit.**

L'Union Régionale édite **un recueil** qui est adressé aux **Cabinets Comptables**. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés auprès du CGA du Lot au 05.65.22.04.19: au prix de **40,00 € TTC**. Les données de ce recueil peuvent également être consultées ou téléchargées sous **ACROBAT sur le site INTERNET** à l'adresse suivante : <http://www.cga82.com> .

**SITE INTERNET** : <http://www.cga82.com/> :

- **conditions d'adhésion,**
  - \* bulletin d'adhésion
- **documents concernant la télétransmission,**
  - \* procédure de télétransmission,
  - \* mandat adhérent C.G.A.,
  - \* liste d'informations complémentaires OG.
- **listes d'informations complémentaires « papier » BIC/BA .**
- **séances de formation** : thèmes, dates et lieux.
- **statistiques professionnelles régionales** : statistiques 2006 : **126 professions.**
- **observatoire économique national de la petite entreprise (données trimestrielles).**
- **informations pratiques,** résumés de séances de formation. Afin d'alimenter cette partie de notre site, nous invitons les intervenants en formation à nous proposer des sujets que nous pourrions y insérer. Nous sommes également attentifs à toutes suggestions pouvant se traduire en fiches pratiques.

**TELETRANSMISSION :**

Le Centre de Gestion, n° de SIRET : 32116574800013 avec le n° d'agrément DGI : **101820, partenaire EDI sous le n° 8206501** récupère la liasse fiscale avec les informations complémentaires (les OG), la balance) auprès du portail de l'Ordre : **jedeclare.com**.

Après réception de ces documents, le Centre de Gestion établit **l'attestation d'adhésion dématérialisée** qu'il envoie directement à la **DGI de STRASBOURG**.

**N.B. : LIASSES AGRICOLES** : le Centre de Gestion est en mesure de récupérer les **listes d'informations complémentaires OG** correspondant. Nous vous remercions de les **télétransmettre en même temps que la liasse**.

**Pour vos envois de liasses, informations complémentaires O.G., balances, vous devez utiliser l'adresse suivante** : Portail de l'Ordre : [cga82@jedeclare.com](mailto:cga82@jedeclare.com)

Nous demandons aux Experts-Comptables :

- de **nous avertir par téléphone de toute modification**, changement survenu chez leur client adhérent au Centre et de **faire confirmer l'adhérent par courrier**. Le nécessaire sera ainsi fait pour régulariser la situation de l'adhérent et le cas échéant sauvegarder ses droits fiscaux.
- de nous **transmettre dès que possible les bulletins d'adhésion** des nouveaux adhérents.